

STATUTS

COMITE DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE DU SPORT EN ENTREPRISE

Titre I - OBJET – SIEGE SOCIAL – COMPOSITION

Article 1 – Constitution et dénomination

L'association **COMITE DEPARTEMENTAL SEINE-ET-MARNE DU SPORT EN ENTREPRISE**, dénommée **CDSE77**, créée le 19 Février 2024, est régie par la loi sur les associations du 1^{er} juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et les autres textes législatifs ou réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet du Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise

Le **COMITE DEPARTEMENTAL SEINE-ET-MARNE DU SPORT EN ENTREPRISE** a pour objet de

- Promouvoir et favoriser, dans son ressort territorial, la pratique des activités physiques et sportives dans les entreprises publiques et privées de toutes activités, les collectivités locales et territoriales, les organisations professionnelles et consulaires, les administrations
- Regrouper les membres affiliés à la FFSE dont le siège social se situe dans son ressort territorial et constitués en vue de la pratique du sport en entreprise
- Organiser des manifestations sportives
- Contribuer à la mise en œuvre de la politique de la FFSE
- Exercer, dans son ressort territorial, les compétences qui lui sont déléguées par la FFSE
- Représenter, dans son ressort territorial, la FFSE auprès du mouvement sportif, des pouvoirs publics, des partenaires publics et privés institutionnels ainsi que, de façon générale, de toute personne physique ou morale en vue d'accomplir les missions qui lui sont confiées

Pour atteindre ses objectifs, le Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise s'est donné pour mission, notamment de développer, animer, organiser, accompagner, dans son ressort territorial et dans la limite de ses prérogatives, la pratique de l'ensemble des sports sous leurs différents aspects (loisir, éducation santé, relations sociales, intérêts touristiques, formation, organisation d'évènements, colloques, compétitions, ...).

Le Comité Départemental de Seine-et -Marne du Sport en Entreprise a pour objectif l'accès à tous à la pratique des activités physiques et sportives.

Il s'interdit toute discrimination et veille au respect de ces principes par ses membres.

Article 3 – Durée et siège social

Sa durée est illimitée.

Son siège social est situé 56 rue Eugène Delaroue – 77190 DAMMARIE LES LYS.

Il peut être transféré dans tout autre lieu, en Seine-et-Marne, sur proposition du Comité Directeur et validation par l'assemblée générale.

Article 4 – Moyens d'action

Les moyens d'action et de fonctionnement du Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise sont :

- La tenue d'a minima une assemblée générale par an
- La tenue de réunions de bureau ou de comité directeur en tant que de besoin
- L'organisation d'évènements locaux ou à l'échelle de la Seine-et-Marne
- L'organisation de formations
- Des communications sous des formes diverses

Article 5 – Composition – Qualité des membres

Le Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise se compose de membres affiliés à la FFSE lesquels sont tenus d'y adhérer, ayant leur siège social dans son ressort territorial, à l'exception des associations à vocation nationale à l'Article 4-I des statuts de la FFSE.

Ces membres sont :

- Des associations et clubs sportifs à vocation locale et associations associées
- Des organismes à but non lucratif ayant pour objet la pratique du sport en entreprise
- Des entreprises publiques et privées de toutes activités
- Des collectivités locales et territoriales,
- Des organisations professionnelles et consulaires.

Le Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise peut également comprendre des membres d'honneur agréés par le comité directeur, des donateurs, des membres bienfaiteurs.

Article 6 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre du Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise se perd par démission ou radiation.

La radiation est prononcée, dans les conditions prévues par le règlement intérieur, pour non-respect caractérisé de l'interdiction de toute discrimination telle prévue article 2 ou pour non-paiement de son adhésion à la FFSE.

Elle peut également être prononcée, pour tout motif grave, dans les conditions prévues par le règlement intérieur de la FFSE.

La perte de la qualité de membre du Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise est constatée par le comité directeur du Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise lorsque le membre concerné perd sa qualité de membre affilié à la FFSE.

Article 7 – Refus d'affiliation

L'affiliation au Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise ne peut être refusée par le comité directeur à un membre affilié à la FFSE sauf s'il s'agit d'une association à vocation nationale.

Article 8 – Défaillance

En cas de défaillance du Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise dans l'exercice de ses missions, le comité directeur de la FFSE ou, en cas d'urgence, le bureau, peuvent prendre toute mesure utile y compris la suspension des activités du comité et sa mise sous tutelle, notamment financière.

Titre II – ASSEMBLEE GENERALE

Article 9 – Composition – Attributions - Convocations

1. L'assemblée générale se compose des représentants de toutes les catégories visées à l'Article 5 du Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise.

Chaque association, entreprise, collectivité, ... adhérente dispose d'un représentant à l'assemblée générale.

Pour être admis à participer à l'assemblée générale du Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise les représentants des membres affiliés doivent présenter un mandat pour représenter leur structure.

Les représentants des membres affiliés disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées au titre de leurs associations ou établissements respectifs selon le barème suivant :

- 1 à 50 licenciés : 1 voix
- 51 à 100 licenciés : 2 voix
- 101 à 200 licenciés : 3 voix
- 201 licenciés et plus : 3 voix plus 1 voix supplémentaire par tranche entamée de 100 licenciés.

Les membres bienfaiteurs, les membres donateurs et les membres d'honneur disposent chacun d'une voix.

Le vote par procuration est autorisé à l'assemblée générale dans la limite d'une procuration par représentant.

Assistent à l'assemblée générale avec voix consultative :

- Le président de la FFSE ou son représentant
- Les membres du comité directeur et des commissions du Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise qui ne siègent pas à un autre titre.

Le président du Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise peut inviter à assister à l'assemblée générale, avec voix consultative, toute personne dont les compétences peuvent être utiles au bon déroulement des travaux.

2. L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique du Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise dans le respect de la politique générale de la FFSE et des compétences qui lui sont déléguées par elle.

Elle entend chaque année les rapports moral et financier du comité directeur du Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget.

Sur proposition du comité directeur elle adopte le règlement intérieur et effectue toute modification statutaire jugée utile.

L'assemblée générale est convoquée par le comité directeur du Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise, sauf urgence manifeste, au moins 30 jours avant la date.

L'ordre du jour est fixé par le comité directeur.

Elle se réunit a minima une fois par an, à la date fixée par le comité directeur.

Elle peut exceptionnellement se réunir sur demande motivée du comité directeur ou du tiers au moins des membres représentant a minima le tiers des voix.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages valablement exprimés.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale et les rapports moral et financier sont communiqués chaque année aux membres du Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise.

Le Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise fait parvenir chaque année au siège de la FFSE, au plus tard 30 jours avant la date de l'assemblée générale fédérale, son procès-verbal d'assemblée générale ainsi que les pièces financières et comptables produites à cette occasion.

La FFSE peut, par décision motivée, suspendre la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale du Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise en cas d'incompatibilité avec les statuts et règlements fédéraux ou avec la politique générale de la Fédération.

Titre III – COMITE DIRECTEUR – BUREAU – PRESIDENT DU COMITE DEPARTEMENTAL

Chapitre 1^{er} – COMITE DIRECTEUR

Article 10 – Attributions

Le Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise est administré par un comité directeur de 10 membres qui exerce l'ensemble des attributions définies les présents statuts.

Le comité directeur suit l'exécution du budget et assure la bonne gestion des comptes au regard des décisions prises par l'assemblée générale.

Article 11 – Composition - Élections

Les membres du comité directeur sont élus pour une durée de quatre ans, au scrutin secret, par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles sans limite d'âge ou de nombre de mandats.

Les postes vacants au comité directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'assemblée générale suivante.

Peuvent être élus au comité directeur :

- Toutes personnes majeures licenciées à la FFSE et à jour de ses cotisations au jour de l'élection.

Ne peuvent être élus au comité directeur :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée à l'encontre d'un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité pour manquement grave aux règles techniques du jeu du Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise

Le dépôt d'une candidature n'est recevable que s'il est accompagné d'une profession de foi expliquant les motivations de la candidature.

Article 12 – Révocation du comité directeur

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du comité directeur avant son terme normal par vote intervenant dans les conditions ci-après :

1. L'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet sur demande du tiers au moins de ses membres représentant a minima le tiers des voix
2. Les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés
3. La révocation du comité directeur doit être décidée à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

Article 13 – Réunions

Le comité directeur se réunit au moins une fois par an.

Il est convoqué par le président du Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise sous la forme qui lui paraît la plus adaptée (courrier postal ou courriel informatique).

Le comité directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.
Ils sont transmis sans délai à la FFSE.

Tout membre du comité directeur absent à trois séances consécutives sans justification est considéré comme démissionnaire, sauf vote contraire du comité directeur.

Le comité directeur pourra mettre en place des commissions en tant que de besoins pour réaliser les missions qu'il se sera fixées. Il les dissoudra dès lors qu'il jugera leur travail achevé

Article 14 – Défraiement des dirigeants - Transparence

Le comité directeur fixe le barème de remboursement des frais qui seraient engagés par toute personne pour l'accomplissement d'une mission réalisée pour le compte du Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise et diligentée par le comité directeur.

Tout contrat ou convention passé par le Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise doit être soumis à l'approbation du comité directeur.

Chapitre 2^{ème} – PRESIDENT ET BUREAU

Article 15 – Élection du président

Dès l'élection du comité directeur, l'assemblée générale élit le président du Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise.

Le président est choisi parmi les membres du comité directeur sur proposition de celui-ci.

Il est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

Sont incompatibles pour le président du Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise toute fonction quelle qu'elle soit dans une société, entreprise ou établissement dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, prestation de fournitures ou services pour le compte ou sous le contrôle du Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont affiliés.

Article 16 – Élection du bureau

Après l'élection du président, le comité directeur élit en son sein, au scrutin secret, un bureau qui comprend au moins un secrétaire, un trésorier et deux vice-présidents afin d'assurer au mieux

l'équilibre de représentation des différentes composantes du Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise définies à l'Article 5.

Article 17 – Fin du mandat de président et du bureau

Les mandats du président et du bureau prennent fin avec celui du comité directeur.

Article 18 – Attributions du président

Le président du Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise préside les assemblées générales, le comité directeur et le bureau.

Il ordonnance les dépenses.

Il représente le Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation de la fédération en justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Article 19 – Vacance du poste de président

En cas de vacance du poste de président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont exercées provisoirement par un des vice-présidents.

Dès sa 1^{ère} réunion suivant la vacance, et après avoir le cas échéant complété le comité directeur, l'assemblée générale élit un nouveau président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Titre IV – RESSOURCES ANNUELLES

Article 20 – Ressources annuelles

Les ressources annuelles du Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise comprennent :

1. La part du produit des licences reversées par la FFSE ou la Ligue IdF
2. Le produit des manifestations
3. Les subventions de l'Etat, des collectivités et des établissements publics
4. Les ressources créées à titre exceptionnel s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente
5. Le produit des rétributions pour services rendus
6. Les revenus de ses biens
7. Les dons, legs et toutes autres ressources permises par la loi.

Article 21 – Comptabilité

La comptabilité du Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Sous réserve des dispositions de l'article 24 du décret n° 85-295 du 1^{er} mars 1985, cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte de résultat de l'exercice et un bilan.

Elle est certifiée chaque année par deux vérificateurs aux comptes licenciés de la FFSE et n'étant pas membre du Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise.

Les comptes du Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise sont adressés dès qu'ils sont arrêtés, au trésorier de la FFSE qui peut, à tout moment, accéder, sur simple demande, à

l'ensemble des documents comptables du Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise.

Il est justifié chaque année au ministre chargé des sports et de ses services déconcentrés de l'emploi des subventions reçues par le Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise au cours de l'exercice écoulé.

Titre V – MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 22 – Modifications des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur ou du dixième au moins des membres de l'assemblée générale représentant au moins le dixième des voix. Dans un cas comme dans l'autre, la convocation accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, sera adressée aux membres de l'assemblée générale 30 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

Elle sera également transmise dans les mêmes délais à la FFSE qui peut suspendre ou annuler la tenue de l'assemblée générale s'il apparaît que les modifications projetées ne sont pas compatibles avec les statuts de la FFSE ou ne sont pas conformes aux statuts types des ligues régionales.

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée générale statuera alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

Les statuts ainsi que les modifications qui y sont apportées n'entrent en vigueur qu'après approbation par le comité directeur de la FFSE.

Article 23 – Dissolution

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution du Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise que si elle est convoquée spécialement à cet effet.

Elle se prononce dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts à l'Article 22.

En cas de suppression du Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise par la FFSE, les membres du Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise sont tenus de procéder à sa dissolution dans les plus brefs délais.

Article 24 – Liquidation

En cas de dissolution du Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens qui sont attribués, sous réserve de son acceptation, à la FFSE ou à tout autre organisme désigné par elle.

Article 25 – Publicité

Les délibérations de l'assemblée générale concernant la modification des statuts, la dissolution du Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise et la liquidation de ses biens sont adressées sans délais au directeur régional/départemental des sports ainsi qu'au préfet de Seine-et-Marne.

Titre VI – SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 26 – Surveillance

Le président du Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture de Seine-et-Marne les changements intervenus dans la direction du comité.

Article 27 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur est préparé par le comité directeur et adopté par l'assemblée générale à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

Le règlement intérieur et les modifications qui lui sont apportées sont communiqués au directeur départemental de la Jeunesse et des Sports de Melun et à la FFSE.

Article 28 – Publication

Les présents statuts arrêtés par le Comité Départemental de Seine-et-Marne du Sport en Entreprise sont publiés au bulletin officiel.

Le Président de séance

Philippe HERITIER



Le Secrétaire de séance

Emmanuel HUDE



Le Trésorier

Sylvain SCHERER

